



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE

RECUEIL SPECIAL N° 11 BIS DU 15 NOVEMBRE 2004

Sommaire

1	PREFECTURE.....	2
1.1	Service des Moyens et de la Logistique	2
1.1.1	Bureau des Moyens et de la Logistique.....	2
	2004-11-0068 - Intérim des fonctions de sous-préfet de Brive par M. le secrétaire général de la préfecture.	2
	2004-11-0069 - Délégation de signature en matière réglementaire à M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.	2
	2004-11-0070 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.....	4
	2004-11-0071 - Délégation de signature en matière d'ingénierie publique à MM. les directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze et à MM. les directeurs des centres d'études techniques de l'équipement de Lyon et du Sud-Ouest.....	7
	2004-11-0072 - Délégation de signature à Mme la sous-préfète de Brive-la-Gaillarde.....	9
	2004-11-0073 - Délégation de signature aux sous-préfets de Brive-la-Gaillarde et d'Ussel dans le cadre de la permanence du corps préfectoral.....	12

1 PREFECTURE

1.1 Service des Moyens et de la Logistique

1.1.1 Bureau des Moyens et de la Logistique

2004-11-0068 - Intérim des fonctions de sous-préfet de Brive par M. le secrétaire général de la préfecture.

LE PREFET DE LA CORREZE,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Nicolas BASSELIER préfet de la Corrèze,

VU le décret du 26 mars 2004 nommant M. Denis OLAGNON secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : En raison de l'absence de sous-préfet dans l'arrondissement de Brive, M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, assurera l'intérim des fonctions de sous-préfet de cet arrondissement à compter du 22 novembre 2004.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis OLAGNON, la délégation dont il bénéficie sera accordée à Mme Arlette ESPINASSOUZE, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Brive, à l'exception des arrêtés et actes comportant décisions autres que les titres réglementaires.

ARTICLE D'EXECUTION.

TULLE, le 3 novembre 2004

Nicolas BASSELIER

2004-11-0069 - Délégation de signature en matière réglementaire à M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

LE PREFET DE LA CORREZE,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits des communes, des départements et des régions

VU la loi 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée relative aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les départements, et la circulaire du premier ministre du 12 juillet 1982 prise pour son application

VU le décret 84.1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture

VU le décret 84.1193 du 28 décembre 1984 et la circulaire DGAP/C85.1002 du 29 mars 1985 relatifs aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt

VU le décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Nicolas BASSELIER préfet de la Corrèze,

VU l'arrêté du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales du 28 octobre 2003 nommant M. Jean-Louis ROUX, ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze à compter du 1^{er} décembre 2003

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter de ce jour et pour ce qui concerne les affaires autres que celles afférent à l'ingénierie publique, à la signature des marchés, à l'ordonnancement et à l'exécution des dépenses de l'Etat, délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis ROUX, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions ou correspondances,

à l'exclusion des documents suivants :

- les conventions (autres que celles relatives à l'ingénierie publique) passées au nom de l'Etat, avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics
- les conventions passées avec d'autres organismes pour des montants supérieurs à 150 000,00 euros
- les correspondances relatives au contrôle de légalité
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, pour un montant supérieur à 400 000,00 euros

à l'exclusion des matières suivantes :

ENVIRONNEMENT

En matière de pêche :

- arrêté de composition ou de modification de la commission technique départementale de la pêche
- agrément du président et du trésorier de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Corrèze

En matière de chasse :

- arrêtés constitutifs des commissions départementales consultatives dans le domaine de la chasse et de la gestion de la faune sauvage
- agrément des gardes nationaux, particuliers, privés

AGRICULTURE ET INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES

- arrêtés constitutifs des diverses commissions départementales
- décisions d'attribution de subventions ou prêts de l'Etat aux collectivités locales, établissements publics au delà de 300 000,00 euros
- contrat type départemental de mise en œuvre du contrat territorial d'exploitation et mesures générales liées à la mise en œuvre du fonds de financement des contrats territoriaux d'exploitation
- arrêtés fixant les modalités de calcul du prix des baux de ferme et métayage et définition des contrats type
- contrat type départemental de mise en œuvre du contrat d'agriculture durable et mesures générales liées à la mise en œuvre du fonds de financement des contrats d'agriculture durable
- conditions d'éligibilité pour le paiement d'aides à la surface de certaines cultures arables (en matière d'entretien des jachères et en fonction des normes locales)

AMENAGEMENT FONCIER

- arrêtés constitutifs des commissions départementales et communales de l'aménagement foncier
- arrêtés de constitution et de dissolution des associations foncières
- arrêtés ordonnant et clôturant les opérations d'aménagement foncier et les envois en possession provisoire
- arrêtés de prise de possession anticipée dans le cadre des procédures de remembrement liées aux grands ouvrages linéaires
- procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis ROUX, ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature sera exercée par M. Philippe LAYCURAS, ingénieur divisionnaire des travaux agricoles, adjoint au directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Louis ROUX et M. Philippe LAYCURAS, la délégation sera exercée :

- par M. Jean-Yves SERRE, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux,
- par M. François-Xavier CEREZA, ingénieur divisionnaire des travaux Ruraux.

ARTICLE 3 : Sur proposition de l'ingénieur en chef, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze, délégation est donnée également à :

- Mme Joëlle ROUILLON, inspectrice du travail, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions les décisions relatives aux domaines suivants :

APPRENTISSAGE AGRICOLE

- décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis (article L.117-5 et L.117-18 du code du travail)

CONFLITS DU TRAVAIL

- engagement de la procédure de conciliation dans les entreprises agricoles (articles L.523-1 à L.523-6 du code du travail)

CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISES AGRICOLES

- mesures techniques et administratives relatives aux aides accordées aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise agricole (articles R. 351-44-2 du code du travail)

PROTECTION SOCIALE

- mesures techniques et administratives relatives au constat de levée de présomption de salariat pour l'exécution de travaux forestiers en prestation de service (article L.722-23 du code rural et décret n° 86-849 du 6 août 1986)
- inscription d'office sur la liste des assujettis à la branche prestations familiales (article L.725-17 du code rural)

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle ROUILLON, la délégation de signature sera exercée par M. Didier BERTOZZI, contrôleur du travail.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 24 mai 2004 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis ROUX, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, est abrogé.

ARTICLE D'EXECUTION.

TULLE, le 8 novembre 2004

Nicolas BASSELIER

2004-11-0070 - Délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire à M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

LE PREFET DE LA CORREZE,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83.8 du 07 janvier 1983, modifiée relative aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les départements, et la circulaire du Premier ministre du 12 juillet 1982 prise pour son application,

VU le décret 84.1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture,

VU le décret 84.1193 du 28 décembre 1984 et la circulaire DGAP/C85.1002 du 29 mars 1985 relatifs aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local et l'arrêté du 29 juillet 1996 pris pour son application,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Nicolas BASSELIER préfet de la Corrèze,

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales du 28 octobre 2003 nommant M. Jean-Louis ROUX, ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze, à compter du 1^{er} décembre 2003.

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée, à compter de ce jour, à M. Jean-Louis ROUX, ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à effet de signer au nom du préfet,

- les actes préalables à la signature des marchés qui relèvent des attributions de ses services.

- les actes relatifs à l'ordonnement et à l'exécution des dépenses relevant des chapitres et articles budgétaires du ministère de l'agriculture et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, ainsi que les comptes spéciaux du trésor répertoriés ci après.

A - AGRICULTURE

Titre 3 - Moyens des services

Chapitres :

- 31.02 - Indemnités et allocations diverses,
- 31.96 - Autres rémunérations principales et vacances,
- 33.90 - Cotisations sociales - part de l'Etat,
- 33.91 - Prestations sociales versées par l'Etat,
- 33.92 - Actions sociales déconcentrées,
- 34.97 - Moyens de fonctionnement des services,
- 36.20 - Enseignement agricole,
- 37.11 - Dépenses diverses,
- 37.14 - Statistiques,
- 37.91- Droit d'usage – frais d'instance – indemnités à des tiers

Titre 4 - Interventions publiques

Chapitres :

- 43.21 - Enseignement et formations agricoles- Bourses et ramassage scolaires,
- 43.23 - Actions de formation et actions éducatives en milieu rural,
- 44.41 - Amélioration des structures agricoles,
- 44.42 - Charges de bonification,
- 44.46 - Fonds d'allègement des charges des agriculteurs,
- 44.53 - Interventions en faveur de l'orientation et de la valorisation de la production agricole,
- 44.55 - Primes au maintien du troupeau de vaches allaitantes,
- 44.70 - Promotion et contrôle de la qualité,
- 44.71 - Moyens concourant aux actions de lutte contre l'encéphalopathie spongiforme bovine,
- 44.80 - Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural,
- 44.92 - Fonds forestier national et office national des forêts

Titre 5 - Investissements exécutés par l'Etat.

Chapitres :

- 51.92 - Espace rural et forêts, travaux et acquisitions,
- 56.20 - Enseignement et formation agricoles,
- 57.01 - Equipement des services et divers

Titre 6 - Subventions d'investissement accordées par l'Etat.

Chapitres :

- 61.40 - Adaptation de l'appareil de production agricole,
- 61.44 - Aménagement de l'espace rural,
- 61.45 - Fonds forestier national et autres opérations forestières,
- 61.61 - Développement du stockage, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et de la mer,
- 61.83 - Cofinancement de l'Union européenne au titre des objectifs fonds structurels et du développement rural,
- 66.20 - Enseignement et formations agricoles

B – FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILEES

901.600 – Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public

C – COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

902.00 - Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Chapitres :

02 - art 10 - Versement de subventions en capital,

04 - Frais de fonctionnement,

05 - Dépenses diverses et accidentelles,

07 - Subventions d'investissement

D – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

Chapitres :

34.98 - Police de l'eau et des milieux aquatiques : fonctionnement,

31.95 - Vacances,

67.20 - Protection de la nature et de l'environnement – subventions d'investissement

E – FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE POUR L'EAU

08 - Etudes et fonctionnement,

09 - plan migrants

Toutefois devront faire l'objet de :

- la décision du préfet, les documents ayant trait à :
 - l'exercice du droit de réquisition comptable,
 - l'exercice du droit de passer outre à l'avis défavorable du contrôle financier à priori.
- la signature du préfet,
 - les décisions d'individualisation inhérentes aux opérations d'investissement ou les arrêtés attributifs de subventions imputables sur le titre VI.
- le visa préalable du préfet :
 - la signature des marchés passés au nom de l'état d'un montant supérieur à 90 000 euros lorsque l'imputation des dépenses est effectuée sur l'un des chapitres sus visés.
 - les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 euros.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis ROUX, ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture de la forêt, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Philippe LAYCURAS, ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles, adjoint au directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Louis ROUX et M. Philippe LAYCURAS, la délégation de signature sera exercée par Mme Arlette LAPLAZE-DUSSOURD, Attachée Administrative, M. Jean-Yves SERRE, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux et M. François-Xavier CEREZA, ingénieur divisionnaire des travaux Ruraux.

ARTICLE 3 : L'ordonnateur délégué adressera à la préfecture (DAEAD/3) un compte rendu trimestriel des engagements et mandatements effectués sur les chapitres dont il assure la gestion.
En matière d'investissement, les opérations seront individualisées.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 24 mai 2004 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis ROUX est abrogé.

ARTICLE D'EXECUTION.

TULLE, le 8 novembre 2004

Nicolas BASSELIER

2004-11-0071 - Délégation de signature en matière d'ingénierie publique à MM. les directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze et à MM. les directeurs des centres d'études techniques de l'équipement de Lyon et du Sud-Ouest.

LE PREFET DE LA CORREZE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et en particulier son article 12,

Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7,

Vu le décret n° 67.278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,

Vu le décret n° 82.642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région sur les centres d'études techniques de l'équipement,

Vu le décret n° 84.1193 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,

Vu le décret 2000.210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Nicolas BASSELIER préfet de la Corrèze,

Vu l'arrêté du ministère de l'équipement, des transports et du logement, en date du 14 décembre 2000, portant nomination de M. Denis HIRSCH, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, à compter du 1^{er} décembre 2000,

Vu l'arrêté du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer en date du 03 janvier 2003 portant nomination de M. Gérard VENDÉ, en qualité de directeur départemental de l'équipement de la Corrèze à compter du 1^{er} décembre 2002,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer en date du 27 mai 2003 portant nomination de Delphin RIVIERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées en qualité de directeur du centre d'études techniques de l'équipement du sud ouest, à compter du 19 mai 2003,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales en date du 28 octobre 2003 portant nomination de M. Jean-Louis ROUX, ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts en qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze à compter du 1^{er} décembre 2003,

Vu la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter de ce jour à :

- M. Denis HIRSCH, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, à l'effet :

✓ d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'État - centre d'études techniques de l'équipement de Lyon à des prestations d'ingénierie publique lorsque leur montant est égal ou inférieur à 90 000 euros hors taxes. Ces autorisations de candidature feront l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le préfet,

✓ de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

ARTICLE 2 : La délégation accordée à M. Denis HIRSCH est également accordée à Mme Monique NOVAT, directrice adjointe (CETE) et à M. Claude AUGÉ, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Clermont Ferrand (L.R.C.) et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Pierre FERRANDON, suppléant du directeur (L.R.C.).

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Gérard VENDÉ, directeur départemental de l'équipement de la Corrèze, à l'effet :

✓ d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'État – direction départementale de l'équipement de la Corrèze à des prestations d'ingénierie publique lorsque leur montant est égal ou inférieur à 90 000 euros hors taxes. Ces autorisations de candidature feront l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le préfet,

✓ de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

ARTICLE 4 : La délégation accordée à M. Gérard VENDÉ est également accordée à M. Marc SPIQUEL, directeur adjoint, directeur des subdivisions.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Delphin RIVIERE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du sud ouest, à l'effet :

✓ d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'État - centre d'études techniques de l'équipement du sud ouest à des prestations d'ingénierie publique lorsque son montant est égal ou inférieur à 90 000 euros hors taxes. Ces autorisations de candidature feront l'objet d'une information trimestrielle à posteriori de M. le préfet,

✓ de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

ARTICLE 6 : La délégation accordée à M. Delphin RIVIERE est également accordée à M. Jean-Louis DUPRESSOIR, directeur adjoint, ainsi qu'à :

- Mme Christine BOUCHET, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Toulouse
- M. Didier BUREAU, chef du département aménagement infrastructures,
- M. Jacques ESPALIEU, chef de la division sécurité, exploitation, information routières,
- Mme Florence SAINT PAUL, chef de la division déplacement, aménagement de Toulouse,
- M. Patrice LECLERC, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Bordeaux,
- M. Pierre PAILLUSSEAU, chef de la division ouvrages d'art,
- M. Bernard PIQUE, chef du département informatique et modernisation,
- M. Didier TREINSOUTROT, consultant expert.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Louis ROUX, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze à l'effet :

✓ d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'État – direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze à des prestations d'ingénierie publique lorsque leur montant est égal ou inférieur à 90 000 euros hors taxes. Ces autorisations de candidature feront l'objet d'une information trimestrielle à posteriori de M. le préfet,

✓ de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis ROUX, délégation est également accordée à M. Philippe LAYCURAS, adjoint au directeur, chef du service environnement forêt, à M. Jean-Yves SERRE, chef du service équipement rural et hydraulique, et à M. François-Xavier CEREZA, chef du service de l'économie agricole.

ARTICLE 9 : L'arrêté préfectoral du 24 mai 2004 donnant délégation de signature à MM. HIRSCH, VENDE, RIVIERE et ROUX est abrogé.

ARTICLE D'EXECUTION.

TULLE, le 8 novembre 2004

Nicolas BASSELIER

2004-11-0072 - Délégation de signature à Mme la sous-préfète de Brive-la-Gaillarde.

LE PREFET DE LA CORREZE,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le décret n° 50.722 du 24 juin 1950 relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux tel qu'il a été modifié et complété, et notamment son article 4,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Nicolas BASSELIER préfet de la Corrèze,

VU le décret du 9 novembre 2004 nommant Mme Francine PRIME sous-préfète de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde,

VU la décision préfectorale du 4 février 1997 chargeant Mme Arlette ESPINASSOUZE, attaché à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde, des fonctions de secrétaire en chef de la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde à compter du 7 février 1997,

VU la circulaire ministérielle du 15 juin 2001 relative à la présidence de la commission départementale d'équipement commercial (article L 720-8 du code du commerce),

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à compter du 6 décembre 2004, à Mme Francine PRIME, sous-préfète de Brive-la-Gaillarde, dans les matières et les actes énumérés ci-après, en ce qui concerne l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde :

I - ADMINISTRATION LOCALE -

- Communication au maire, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif, l'acte transmis,
- Actes et documents afférents à l'exécution des contrôles administratif et budgétaire institués par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, pour toutes les personnes publiques dont le siège est situé dans l'arrondissement de Brive y compris les établissements publics départementaux, les syndicats mixtes et les sociétés d'économie mixte,
- Mise en œuvre de la procédure inhérente aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, conformément aux dispositions des articles L. 2112.2 et L. 2112.3 du code général des collectivités territoriales,
- Décisions concernant les biens de sections de communes, conformément aux articles L. 2411.1 à L. 2411.19 et D. 2411.1 à D. 2411.12 du code général des collectivités territoriales,
- Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux (article R* 2121.9 du code général des collectivités territoriales).
- Décisions concernant la création des commissions syndicales, conformément aux dispositions de l'article L. 5222.1 du code général des collectivités territoriales.

II - AFFAIRES COMMUNALES -

- Décision de se substituer aux maires de l'arrondissement dans les cas prévus aux articles L. 2122.34 et L. 2215.1 du code général des collectivités territoriales,
- Délivrance des cartes d'identité aux maires et adjoints,
- Agrément des préposés à la surveillance des abattoirs,
- Autorisation d'inhumation dans les terrains privés,

- Désignation des représentants de l'Administration au sein des commissions administratives des bureaux d'aide sociale,
- Associations syndicales de propriétaires,
- Constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux,
- Nomination des membres des commissions communales et intercommunales de sécurité,
- Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (loi du 29 décembre 1892),
- Autorisation d'occupation temporaire (loi du 29 décembre 1892),
- Arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction de ce régime.

III - POLICE, ADMINISTRATION GENERALE ET REGLEMENTATION -

- Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques de la chambre d'agriculture, des tribunaux paritaires et de baux ruraux,
- Nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales,
- Attribution de logement aux fonctionnaires
- Octroi de congés et autorisations d'absence aux commissaires de police, officiers de police et chefs de poste, ainsi qu'au personnel des services de sécurité publique,
- Autorisation de vente après saisie contre les redevables du Trésor,
- Formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'Etat, de ses établissements publics ou d'utilité publique,
- Légalisation de signature sur les documents destinés à l'étranger,
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements,
- Protocole d'accord de prévention des expulsions,
- Quêtes sur la voie publique,
- Autorisation d'emploi des hauts parleurs sur la voie publique,
- Délivrance de toutes les autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- Fermeture administrative des débits de boissons,
- Arrêtés d'ouverture des débits provisoires de boissons de seconde et troisième catégories au sein des installations sportives.
- Autorisation d'organiser des combats de boxe (décret du 7 novembre 1963),
- Délivrance des autorisations d'organiser les loteries ou tombolas,
- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes,
- Enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage de lignes téléphoniques,
- Enquêtes publiques (arrêté prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédure) dans tous les cas où ces attributions ne relèvent pas du pouvoir propre du sous-préfet,
- Délivrance des récépissés de brocanteurs,
- Autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs (décret du 22 avril 1958 - article 10),
- Signature des ordres de réquisition de personnes reconnues nécessaires pour lutter contre les fléaux, sinistres et calamités,

- Délivrance des cartes de représentants de commerce,
- Autorisation d'inhumation, d'exhumation et de transfert de corps,
- Arrêtés approuvant le projet de détail du tracé et d'application des servitudes de lignes électriques (décret n° 70.492 du 2 juin 1970),
- Arrêtés ordonnant l'établissement des servitudes sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement,
- Arrêtés ordonnant les enquêtes pour l'établissement des servitudes radioélectriques,
- Visa des autorisations de port d'armes,
- Tout acte et arrêté concernant la délivrance et le retrait des permis de conduire, y compris les décisions relatives au permis à points, et notamment :
 - les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application des articles L.224-2, L. 224-6 à L. 224-9 du code de la route
 - les lettres d'injonctions de restitution d'un permis de conduire invalidé par solde de points nuls.
- Mesures administratives consécutives à un examen médical (commission médicale d'examen des candidats au permis de conduire et des conducteurs),
- Arrêté constituant la commission de suspension du permis de conduire pour l'arrondissement de Brive,
- Instruction des dossiers inhérents aux infractions au code de la route, commises sur le territoire de l'arrondissement,
- Délivrance des cartes d'identité,
- Délivrance des passeports,
- Délivrance des permis de chasser,
- Visa des permis de chasser pour les étrangers ne résidant pas en France,
- Autorisation d'organiser les courses et épreuves sportives sur la voie publique,
- Autorisation d'organiser les épreuves ou manifestations dans des lieux non ouverts à la circulation publique mais comportant la participation de véhicules à moteur,
- Certificats de paiement pour les subventions de l'Etat aux collectivités locales,
- Nomination des membres des conseils d'administration des hôpitaux et hospices,
- Désignation des délégués de l'administration au sein des conseils d'administration des offices publics d'H.L.M. communaux et intercommunaux,
- Cartes grises pour le département et certificats de non gage pour l'arrondissement,
- Approbation du tracé définitif de lignes de télécommunications et autorisation de toutes les opérations que comportent l'établissement, l'entretien et la surveillance des lignes (article D.409 du code des postes et télécommunications).

IV - AFFAIRES SOCIALES -

- Décisions de versement de l'allocation de revenu minimum d'insertion y compris les acomptes et avances (articles 23 et 24 de la loi 88.1088 du 1er décembre 1988 ; articles 22 à 28 du décret 88.1111 du 12 décembre 1988).

V - DIVERS -

- Budget de fonctionnement de la sous-préfecture : (Chapitre 37.30, article 20) :
- passation des commandes
- constatation et liquidation de la dépense.

- arrêtés, décisions, procès-verbaux, correspondances relevant de l'urbanisme commercial en cas d'absence et d'empêchement concomitant du préfet et du secrétaire général.

ARTICLE 2 : Cette délégation comprend notamment tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis, ampliions, etc.), ni valeur d'instruction, à :

- Mme Arlette ESPINASSOUZE, attaché, secrétaire général
- Mme Elisabeth VALEILLE, attaché principal, chef du bureau des collectivités locales
- Mme Mireille CHAPOU, attaché, chargée de mission (naturalisations, expulsions, police générale)
- Mlle Dominique VEYTIZOUX, attaché, chef du bureau de l'administration générale, de l'état civil et de la circulation
- Mme Monique LABORIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau des politiques de l'Etat, des affaires territoriales, de l'urbanisme et de l'environnement

En cas d'absence ou d'empêchement des uns ou des autres, la délégation sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présent.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les cartes grises pour le département, et en ce qui concerne l'arrondissement les certificats de non gage ainsi que les permis de conduire, les cartes nationales d'identité et les passeports, à Melle Dominique VEYTIZOUX, attaché, chef du bureau de l'administration générale, de l'état civil et de la circulation, et Mme Elisabeth VALEILLE, attaché principal, chef du bureau des collectivités locales.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine PRIME, sous-préfète de Brive-la-Gaillarde, délégation est donnée à Mme Arlette ESPINASSOUZE, attaché, secrétaire général, à l'effet de signer toutes pièces ou documents à l'exclusion des arrêtés et des affaires traitant de l'urbanisme commercial.

Délégation lui est également accordée à l'effet de signer les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L224-2 du code de la route.

ARTICLE D'EXECUTION.

TULLE, le 15 novembre 2004

Nicolas BASSELIER

2004-11-0073 - Délégation de signature aux sous-préfets de Brive-la-Gaillarde et d'Ussel dans le cadre de la permanence du corps préfectoral.

LE PREFET DE LA CORREZE,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le décret n° 50.722 du 24 juin 1950 relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article 4,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Nicolas BASSELIER préfet de la Corrèze,

VU le décret du 19 août 2004 nommant M. Jean LACHKAR sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel,

VU le décret du 9 novembre 2004 nommant Mme Francine PRIME sous-préfète de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 6 décembre 2004, délégation de signature est donnée, les samedis, dimanches ou jours fériés, dans le cas où ils assurent la permanence du corps préfectoral, à :

- Mme Francine PRIME, sous-préfète de Brive-la-Gaillarde
- M. Jean LACHKAR, sous-préfet d'Ussel.

pour : - les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour l'application de l'article L 224-2 du code de la route,
- les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés d'hospitalisation d'office de malades mentaux.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 24 août 2004 donnant délégation de signature à MM. les sous-préfets de BRIVE et USSEL est abrogé.

ARTICLE D'EXECUTION.

TULLE, le 15 novembre 2004

Nicolas BASSELIER

Certifié conforme
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis OLAGNON

Document édité par la préfecture de la Corrèze
Directeur de la publication : le secrétaire général de la préfecture
Conception, montage, P.A.O. et impression : bureau des moyens et de la logistique
Dépôt légal : 1945 - n° ISSN : 0992-9444

Coût de l'abonnement : 70 euros pour l'année 2004
(s'adresser au bureau des moyens et de la logistique à la préfecture)
